

## Comment se procurer le Cahier des charges de concession de votre lieu d'habitation / de votre commune ?

La non-conformité des cahiers des charges de concessions, dans de nombreux départements, prive Enedis de toute qualité juridique pour effectuer la pose des compteurs Linky. Ce moyen pourrait être soulevé pour obtenir le retrait des compteurs Linky déjà posés ou pour asseoir une délibération communale de refus du Linky juridiquement valide, sur le modèle utilisé par la commune de Loubaut (Ariège).

(NB : Pour empêcher la pose du Linky, la « sommation de ne pas faire » signifiée par huissier a déjà fait ses preuves. Voir le modèle de 21 pages à télécharger sur le site : <http://www.santepublique-editions.fr/>).

Il convient de se procurer au plus vite ce Cahier des charges pour en examiner la validité.

Les premiers paragraphes des conditions générales de vente EDF en vigueur depuis le 15 juillet 2016 stipulent :

*« Le service public de l'électricité est organisé par les autorités concédantes (les communes ou leurs groupements, ou exceptionnellement les départements, auxquels la loi a donné compétence pour organiser localement le service public). Le service public ainsi concédé se décline en deux missions confiées respectivement au fournisseur Electricité de France (EDF SA) et au distributeur Electricité Réseau Distribution France (ERDF SA) : (...)*

*- pour ERDF : la mission de développer et d'exploiter le Réseau public de distribution en vue de permettre l'acheminement de l'électricité. (...) Les présentes conditions générales de vente (...) sont établies conformément au cahier des charges de concession applicable sur le territoire de la commune où est situé le point de livraison du client, et annexées à ce dernier. Ce cahier des charges peut être commandé auprès d'EDF dans ses boutiques ou d'ERDF selon les modalités précisées sur son site [erdf.fr/Concessions](http://erdf.fr/Concessions), et est consultable auprès des autorités concédantes. »*

L'obtention du cahier des charges de concession correspondant à votre lieu d'habitation est **de droit**, en votre qualité de client d'Enedis (nouveau nom d'ERDF depuis le 30 mai 2016). Sa transmission a pour finalité de vous permettre de prendre connaissance des droits et obligations qui en découlent pour vous.

## Procédures à suivre :

1. Il vous suffit d'en demander l'envoi sur le site suivant pour le recevoir par courriel :

[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)

2. Vous pouvez aussi le demander par écrit, à vos frais, à la direction régionale d'Enedis de votre lieu d'habitation.
3. Si vous n'obtenez aucune réponse d'Enedis, vous pouvez également saisir la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, au site suivant :

[www.cada.fr](http://www.cada.fr)

Enedis, société privée chargée d'une mission de service public, relève des compétences de la CADA qui peut mettre Enedis en demeure de vous transmettre le document demandé. Il faut cependant respecter une procédure gratuite mais assez longue décrite sur son site.

Vous pouvez aussi joindre la CADA par écrit ou par téléphone au

35, rue Dominique  
75700 PARIS 07 SP  
TEL : 01 42 75 79 99  
Mail : [cada@cada.fr](mailto:cada@cada.fr)

4. **Plus simple encore**, vous pouvez taper **sur votre moteur de recherche** :

« cahier des charges de concession + le nom ou le numéro de votre département »

Il est très possible que vous puissiez accéder directement au cahier des charges correspondant à votre zone territoriale.

Il convient cependant d'être attentif. Certains cahiers des charges ont été modifiés par avenants. Ces avenants n'apparaîtront peut-être pas sur le moteur de recherche à la même rubrique que le cahier des charges initial ou, même, n'apparaîtront pas du tout. Il conviendra éventuellement de procéder par d'autres moyens à la vérification des données trouvées sur le moteur de recherche. ♦